

2
0
2
1

PLAN DE PREVENTION

Version mise à jour au 31 janvier 2021

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS**Esplanade Brillaud de Laujardière • CS 75046 • 14077 CAEN CEDEX 5
Tél : 02 31 06 61 61 • Fax : 02 31 93 69 48 • www.sdec-energie.fr**ETUDE ET TRAVAUX DU SDEC ENERGIE SUR LES RESEAUX :****ELECTRICITE – ECLAIRAGE – GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS – SIGNALISATION LUMINEUSE**

En application du décret n°92-158 du 20 Février 1992 (articles R237.1 à R237-28 du code du travail)

<p>COLLECTIVITE UTILISATRICE :</p> <p>✉ SDEC ENERGIE Syndicat Départemental d'Energies du Calvados Esplanade Brillaud de Laujardière CS 7 5046 - 14077 CAEN cedex 5</p> <p>📞 tél. 02 31 06 61 61 📠 Fax: 02 31 93 69 48</p>	<p>ENTREPRISE EXTERIEURE :</p> <p>✉</p> <p>👤 Nom du représentant de l'entreprise : M.</p> <p>📞 Tél. 📠 Fax:</p>
---	---

<p>PRESTATION(S) :</p> <p><u>Nature :</u></p> <p>Lieu : Calvados Date de début : XX/XX/XXXX Date de fin : XX/XX/XXXX</p>	<p>SOUS-TRAITANCE :</p> <p>✉</p> <p>👤 Nom du représentant de l'entreprise :</p> <p>📞 tél. 📠 Fax:</p> <p><u>Nature des travaux sous-traités :</u></p>
---	---

L'article R. 237-2 du code du travail stipule : « chaque chef d'entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel ».

L'action du SDEC ENERGIE en matière de prévention des risques est donc additionnelle à l'obligation qui est faite à chaque employeur de garantir la sécurité de ses travailleurs et, notamment, par la mise en place des principes généraux de prévention stipulés à l'article L.4121-2 du Code du Travail.

C'est en notre qualité de maître d'ouvrage et en application du dispositif législatif et réglementaire en matière de sécurité et de protection de la santé que nous prescrivons à toutes les entreprises intervenantes pour notre compte, des mesures minimales de sécurité à respecter afin de limiter les risques qui résultent de l'interférence entre les activités, les installations, les matériels et l'environnement (*les riverains, les usagers de la voirie, les élus, les agents du SDEC ENERGIE, etc.*).

Il est entendu que chaque entreprise doit faire respecter ces prescriptions à ses agents, aux différents prestataires et sous-traitants qui pourraient intervenir pour son propre compte dans le cadre de la réalisation des travaux relatifs au marché dont elle a été adjudicataire.

Le présent document, appelé « PLAN DE PREVENTION », identifie les principaux risques présents ou « exportés » par les entreprises lors de la réalisation de leurs prestations et détaille les moyens humains matériels ou organisationnels à mettre en œuvre pour en prévenir l'apparition.

Un passage en revue des risques encourus et des moyens de prévention associés doit être étudié avant chaque intervention.

Ces prescriptions minimales de prévention peuvent être complétées, à l'initiative de chaque employeur, s'il le juge nécessaire ou si un risque spécifique sur un chantier particulier est identifié.

Persuadés de l'intérêt d'une telle démarche, nous nous engageons à mettre en œuvre et à faire respecter ces prescriptions.











LE REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE

LA PRESIDENTE DU SDEC ENERGIE

Date :

Date :

Catherine GOURNEY-LECONTE

ORGANISATION DES SECOURS :			
	SAMU	15	
	POLICE	17	
	POMPIERS	18 ou 112 (numéro appel européen – toutes urgences) d'un téléphone fixe ou d'un portable	
	GRDF	0 800 47 33 33	Urgence Sécurité Gaz N° vert 24h/24
	URGENCE PRIMAGAZ	0 800 11 44 77	Sécurité N° vert 24h/24
	URGENCE ANTARGAZ	0 801 01 07 07	Sécurité N° vert 24h/24
	Enedis	09 726 750 14	Urgence dépannage 24h/24
	SDEC ENERGIE	02 31 06 61 61 (de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)	
	Centre anti-poisons (ROUEN)	ANGERS : 02 41 48 21 21 PARIS : 01 40 05 48 48	

En cas d'accident sur un chantier : Prévenir immédiatement le technicien du SDEC ENERGIE chargé du projet.

SOMMAIRE

	Les risques liés à la méconnaissance des lieux	page 6		Le risque lié au terrassement	page 15
	Le risque « transport et stockage de matériaux et matériels »	page 7		Le risque « présence de réseaux sensibles »	pages 16-17
	Le risque « circulation routière »	page 8		Le risque « de chute de hauteur »	page 18
	Le risque « circulation sur le chantier »	page 9		Le risque « chimique » ou « toxique »	page 19
	Le risque « électrique »	pages 10-11		Le risque lie au bruit	page 20
	Le risque « chute de plain-pied »	page 12		Le risque « de co-activité »	page 21
	Le risque « levage de charges »	page 13		Le risque lié aux travaux à proximité d'un captage d'eau	page 22
	Le risque « travail en hauteur »	page 14		Le risque contre le coronavirus – covid 19	pages 23 - 24
				Annexe au plan de prévention général	pages 25-26



LES RISQUES LIES A LA MECONNAISSANCE DES LIEUX



CONTEXTE

PHASE(S) D'ACTIVITE :	PREPARATION DU CHANTIER
SITUATION(S) DANGEREUSE(S) : (liste non exhaustive)	
- ne pas connaître l'environnement dans lequel les travaux vont se dérouler	

MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN OEUVRE

HUMAINS :	✓ Personnel formé au transport et stockage des matériaux et matériels
MATERIELS :	✓ Registre des risques
ORGANISATIONNELS :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réaliser systématiquement une analyse des risques spécifiques au chantier ✓ Si nécessaire, organiser une réunion préalable avec le maître d'œuvre ✓ Se procurer les récépissés des déclarations de projet de travaux (DT) ✓ Réaliser les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) ✓ Ne pas intervenir sans avoir toutes les réponses aux DICT concernant les réseaux sensibles ✓ Ne pas intervenir sans ordre de service ✓ Procéder aux investigations complémentaires si nécessaire



LE RISQUE LIE AU TRANSPORT ET STOCKAGE DES MATERIAUX ET MATERIELS

PLAN DE PREVENTION

2021



CONTEXTE	
PHASE(S) D'ACTIVITE :	TRANSPORT DES MATERIAUX JUSQU'AU CHANTIER PREPARATION DU CHANTIER REALISATION DES TRAVAUX
SITUATION(S) DANGEREUSE(S) : <i>(liste non exhaustive)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Pas de zone de stockage définie - Des matériaux mal entreposés - Manœuvre des engins lors du stockage 	
MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN OEUVRE	
HUMAINS :	✓ Personnel formé au transport et stockage des matériaux et matériels
MATERIELS :	✓ Prévoir une réserve de produit absorbant (exemple : en cas de fuite d'hydrocarbure)
MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN OEUVRE	
ORGANISATIONNELS :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des prescriptions de l'arrêté du 29/05/09, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2015, relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dit " arrêté TMD " ✓ Définir la zone de stockage en accord avec le propriétaire du terrain ✓ Toute zone de stockage, même provisoire, doit être balisée ✓ Veiller à la stabilité des matériaux entreposés ✓ Utiliser des engins adéquats pour le déplacement des matériaux et matériels ✓ Pour éviter les risques d'accidents, les poteaux déposés ne doivent pas être stockés en bordure de route ✓ Ne pas stocker les produits dangereux de manière accessible ✓ Evacuer sans délais les transformateurs déposés quel que soit leur niveau de pollution ✓ Ne pas gêner l'accessibilité aux organes de sécurité des réseaux sensibles



LE RISQUE LIE A LA CIRCULATION ROUTIERE

PLAN DE PREVENTION

2021



CONTEXTE	
PHASE(S) D'ACTIVITE :	PREPARATION DU CHANTIER REALISATION DES TRAVAUX
SITUATION(S) DANGEREUSE(S) : <i>(liste non exhaustive)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Travailler sur la voie publique sans porter de vêtements de haute visibilité - Un chantier mal balisé - Peu de visibilité en approche du chantier - Un chantier mal nettoyé (ex : gravier présent sur la chaussée) 	
MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN OEUVRE	
HUMAINS :	✓ Le responsable du chantier doit être formé à la réglementation applicable en matière de signalisation temporaire.
MATERIELS :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Chaque agent présent sur le terrain porte un gilet de haute visibilité ✓ Panneaux de signalisation de chantier conformes à la réglementation, en nombre suffisant et en bon état.
ORGANISATIONNELS :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respecter les règles de signalisation de chantier (approche, position, fin de chantier) ✓ Si le chantier est mobile : veiller à ce que la signalisation reste adaptée (distance) ✓ Mettre en place les aménagements de circulation suivant les prescriptions du gestionnaire du domaine public (déviations, alternats, etc.) ✓ Contacter le maire et l'ARD (en fonction du lieu des travaux) pour leur demander de prendre un arrêté interdisant la circulation et/ou le stationnement aux abords du chantier ARD ✓ Nettoyer régulièrement la chaussée pour éviter tout risque d'accident ✓ Disposer d'EPI de réserve pour les visiteurs externes (ex : le Maire) ✓ Réfectionner les tranchées afin qu'aucun trou ou différence de niveau se forme.



LE RISQUE LIE A LA CIRCULATION SUR LES CHANTIERS

PLAN DE PREVENTION

2021



CONTEXTE

PHASE(s) D'ACTIVITE :

REALISATION DES TRAVAUX

SITUATION(S) DANGEREUSE(S) : (liste non exhaustive)

- Manque de visibilité lors de manœuvres d'engins
- Vitesse excessive des engins sur le chantier

MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN OEUVRE

HUMAINS :

✓ conducteur formé à la conduite en sécurité (exemple : CACES) et titulaire d'une autorisation de conduite

MATERIELS :

- ✓ des dispositifs de sécurité doivent équiper les engins (ex : avertisseur de recul, gyrophare, signalisation) selon la réglementation
- ✓ Vitesse limitée des engins sur le chantier
- ✓ Port des EPI (équipements de protection individuelle).

ORGANISATIONNELS :

- ✓ Guider le conducteur d'engins lors de manœuvres délicates ou lorsque la visibilité est réduite
- ✓ Contrôles périodiques des engins (carnet de maintenance)
- ✓ La présence des engins ne doit pas entraver le déplacement ou la visibilité des usagers de la voie publique (ex : prévoir une zone protégée)
- ✓ Balisage des fouilles en attente
- ✓ Disposer d'EPI de réserve pour les visiteurs externes (ex : le Maire)
- ✓ Si nécessaire, disposer d'un plan de circulation.



LE RISQUE ELECTRIQUE

PLAN DE PREVENTION

2021



CONTEXTE

PHASE(s) D'ACTIVITE :

REALISATION DES TRAVAUX

SITUATION(S) DANGEREUSE(S) : (liste non exhaustive)

- Manipulation d'installations électriques par une personne non habilitée
- Absence de périmètre de protection lors de la manipulation d'installations électriques
- Non consignation des installations lors de manipulations sur les réseaux électrique, éclairage public et signalisation lumineuse
- Utilisation de matériel non adapté
- Non-respect des distances limites de voisinage (DLV) et/ou distances minimales d'approches (DMA) avec les personnes et les engins

MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN OEUVRE

HUMAINS :

✓ Personnel spécifiquement formé à la prévention des risques électriques (exemple : titulaire d'une habilitation adéquate) + recyclage + AIPR

MATERIELS :

- ✓ Port des équipements de protections individuelles (EPI)
- ✓ Matériel en bon état, vérifié par un organisme accrédité (si nécessaire)

**LE RISQUE
ELECTRIQUE (suite)**

PLAN DE PREVENTION

2
0
2
1**MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN ŒUVRE (suite)****ORGANISATIONNELS :**

- ✓ Respecter les prescriptions de l'UTE 18-510 – C17 200
- ✓ En cas de travaux sous tension : se procurer une ATST auprès des exploitants ou travailler sous ITST
- ✓ En cas de travaux hors tension : respecter la « procédure type » de consignation / déconsignation :
 - séparation (mise hors tension)
 - condamnation (verrouillage)
 - identification de l'ouvrage
 - vérification de l'absence de tension
 - dissipation (mise à la terre et en court-circuit des conducteurs)
- ✓ Réalisation d'un périmètre de sécurité lors des interventions sur les installations électriques
- ✓ Respect des distances minimales d'approche électrique avec les engins (voir décret du 8/01/1965)
- ✓ Aucun élément susceptible d'être sous tension ne doit être accessible au public
- ✓ En cas d'accident :
 - Identifier les risques
 - Supprimer et isoler les risques
 - Protéger (la victime, les passants, vous-même)
 - Alerter : prévenir les secours (pompiers) ; prévenir le chargé d'exploitation (Enedis, Entreprise de maintenance d'Eclairage public) ;
 - Secourir (examen de la victime, gestes vitaux)
nb : s'approcher ou s'éloigner de la victime par bonds ou par petits pas (intervention du SST)
 - Surveiller la victime (en attendant l'arrivée des secours)
 - prévenir le SDEC ENERGIE
- ✓ Identifier les installations temporaires sous tension

**LE RISQUE
DE CHUTE (de plain-pied)**

PLAN DE PREVENTION

2
0
2
1**CONTEXTE****PHASE(S) D'ACTIVITE :**

REALISATION DES TRAVAUX

SITUATION(S) DANGEREUSE(S) : (liste non exhaustive)

- Un chantier mal rangé, jonché de matériaux
- Chaussée endommagée
- Bord de tranchée surchargée

MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN ŒUVRE**HUMAINS :****MATERIELS :****ORGANISATIONNELS :**

- ✓ Port des EPI
- ✓ Prévoir une aire de stockage spécifique pour le matériel
- ✓ Maintenir le chantier propre et les espaces de circulation dégagés
- ✓ Evacuer les extractions réalisées lors de tranchée ou fouille au fur et à mesure des ouvertures
- ✓ Lorsque cela est possible, fermer complètement le chantier au public
- ✓ Veiller au niveau des tranchées pour supprimer les formations de trou
- ✓ Faire les réfections définitives rapidement
- ✓ Balisage du chantier (pour le public).



LE RISQUE LIE AU LEVAGE DE CHARGES

PLAN DE PREVENTION

2
0
2
1

CONTEXTE

PHASE(S) D'ACTIVITE :

PREPARATION DU CHANTIER
REALISATION DES TRAVAUX

SITUATION(S) DANGEREUSE(S) : (liste non exhaustive)

- Mauvais état des cordages ou élingues
- Charges mal arrimées
- Mauvaise utilisation des appareils de levage

MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN OEUVRE

HUMAINS :

- ✓ Personnel formé à la conduite en sécurité (exemple : CACES) et titulaire d'une autorisation de conduite
- ✓ S'assurer de la compétence de «l'élingueur»

MATERIELS :

- ✓ Veillez au bon état du matériel (vérification périodique)
- ✓ Utiliser des moyens de levages adaptés
- ✓ Port des EPI

ORGANISATIONNELS :

- ✓ Etablir un périmètre de sécurité lors des phases de pose ou de dépose de poteaux ou candélabres
- ✓ Respecter les capacités de levage des appareils et des accessoires de levages (exemple : élingues et cordes)
- ✓ Interdire le passage sous les charges
- ✓ Etablir des périmètres de sécurité lors de la pose ou la dépose d'éléments importants (postes, supports, candélabres...)



LE RISQUE LIE AU TRAVAIL EN HAUTEUR

PLAN DE PREVENTION

2
0
2
1

CONTEXTE

PHASE(S) D'ACTIVITE :

REALISATION DES TRAVAUX

SITUATION(S) DANGEREUSE(S) : (liste non exhaustive)

- Perte d'équilibre du personnel
- Manque de stabilité des engins et matériels
- Chute de matériel

MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN OEUVRE

HUMAINS :

- ✓ Personnel formé à la conduite en sécurité (exemple : CACES) et titulaire d'une autorisation de conduite

MATERIELS :

- ✓ Préconiser l'emploi de plateforme élévatrice mobile (PEM) pour les travaux en hauteur
- ✓ Prévoir des dispositifs anti chute selon les caractéristiques de la machine
- ✓ Vérification du matériel

ORGANISATIONNELS :

- ✓ Etablir un périmètre de sécurité lors des interventions
- ✓ Veiller à la stabilité des engins
- ✓ Respect des consignes d'utilisation du constructeur



LE RISQUE LIÉ AU TERRASSEMENT

PLAN DE PREVENTION

2
0
2
1

CONTEXTE	
PHASE(s) D'ACTIVITE :	REALISATION DES TRAVAUX
SITUATION(S) DANGEREUSE(S) : <i>(liste non exhaustive)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Arrachage d'une conduite de gaz / électrique - Présence d'engins explosifs - Choc engins - intervenant (suiveur) 	
MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN OEUVRE	
HUMAINS :	Formation Caces et AIPR
MATERIELS :	✓ Port des EPI
MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN ŒUVRE (suite)	
ORGANISATIONNELS :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réaliser et conserver le marquage-piquetage des réseaux existants pendant toute la durée du chantier ✓ Dégager les abords des fouilles ✓ <u>En cas d'arrachage d'une conduite gaz ou d'odeur de gaz suspecte</u> <p>voir risque lié à la présence de réseau gaz :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrêter les travaux - ne pas intervenir sur la conduite - établir un périmètre de sécurité - appeler les pompiers et les services d'urgence du concessionnaire gaz concerné - prévenir le SDEC ENERGIE <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>En cas de présence d'engins explosifs</u> - arrêter les travaux - établir un périmètre de sécurité - appeler le Centre Interdépartemental de déminage de Caen (tel. préfecture 02 31 30 66 38 ou 02 31 30 64 00) - appeler les pompiers (18 ou 112) - prévenir le SDEC ENERGIE



LE RISQUE LIÉ A LA PRESENCE DE RESEAUX SENSIBLES

PLAN DE PREVENTION

2
0
2
1

CONTEXTE	
PHASE(s) D'ACTIVITE :	REALISATION DES TRAVAUX
SITUATION(S) DANGEREUSE(S) : <i>(liste non exhaustive)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de terrassement à proximité de réseaux sensibles - Présence de fonte grise ; de réseaux tubés - Réseaux anciens (pas de grillage avertisseur, non-respect des profondeurs d'enfouissement) - Réseaux non répertoriés - Méconnaissance des « bons » concessionnaires 	
MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN OEUVRE	
HUMAINS :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation obligatoire (décret 2011-12-41 du 5/10/2011) et AIPR ✓ Sensibiliser le personnel aux risques gaz ✓ Présence de « suiveur » lors d'ouverture de fouille ou tranchée ✓ Utiliser des moyens de terrassement adaptés à la situation et aux zones de croisement des fuseaux des ouvrages existant
MATERIELS :	✓ Port des EPI



LE RISQUE LIE A LA PRESENCE DE RESEAUX SENSIBLES (suite)

PLAN DE PREVENTION

2021



MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN ŒUVRE (suite)

ORGANISATIONNELS :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Se renseigner des concessionnaires intervenants dans la commune (notamment gaz) ✓ Se procurer les récépissés de DT ✓ Réalisation des DICT ✓ Maintien en bon état du marquage des réseaux réalisé avant le commencement des travaux (domaine public et privé) par le maître d'ouvrage ou l'exploitant ✓ Interdiction de débiter le chantier sans l'obtention de toutes les réponses aux DICT sur les réseaux sensibles ✓ Si nécessaire, réaliser des investigations ✓ Terrassement manuel à l'approche de croisement de réseaux ou de zone à risque ou par technique « douce » ✓ Suspendre les travaux en cas d'identification d'un risque particulier ou de découverte d'un réseau non identifié et prévenir le SDEC ENERGIE ✓ <u>En cas d'accident :</u> Stoppez immédiatement les travaux du chantier Arrêtez le trafic routier (si proximité d'une voie de circulation) Eloignez toutes les personnes à proximité (établir un périmètre de sécurité) N'intervenez jamais sur les ouvrages endommagés Alertez (appeler les pompiers, les services d'urgence des concessionnaires concernés et le SDEC ENERGIE).
---------------------------	--



LE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

PLAN DE PREVENTION

2021



CONTEXTE

PHASE(s) D'ACTIVITE :	REALISATION DES TRAVAUX
SITUATION(S) DANGEREUSE(S) : <i>(liste non exhaustive)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Chutes dans les tranchées - Intervention avec nacelle - Intervention en hauteur 	

MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN ŒUVRE

HUMAINS :	✓ Habilitation au travail en hauteur
MATERIELS :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ mise en place de protections collectives aux abords des tranchées (barrières, garde-corps, passerelles) ✓ Assurer le passage des piétons par des moyens adaptés (plaque d'acier, remblai, etc.) ✓ Utiliser des matériels adaptés pour les travaux en hauteur ✓ Port des EPI (harnais)
ORGANISATIONNELS :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Lorsque cela est possible, fermer complètement le chantier au public ou faire un cheminement piéton ✓ Propreté et rangement du chantier ✓ Remblayer au fur et à mesure de l'avancement des fouilles ✓ Vérifier les matériels pour le travail en hauteur ✓ Balisage au sol pour interdire l'accès sous la zone d'intervention en hauteur

**LE RISQUE
TOXIQUE OU CHIMIQUE**

PLAN DE PREVENTION

2
0
2
1

CONTEXTE	
PHASE(s) D'ACTIVITE :	REALISATION DES TRAVAUX
SITUATION(S) DANGEREUSE(S) : <i>(liste non exhaustive)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de produits dangereux à proximité des usagers de la voie publique - Manipulation ou découpe de matériaux contenant de l'amiante - Manipulations d'appareils contenant des PCB ou PCT - Stockage des produits dangereux dans une zone accessible ou fréquentée par les usagers de la voie publique 	
MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN ŒUVRE	
HUMAINS :	
MATERIELS :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prévoir un local (fermé et ventilé) pour enfermer les produits dangereux ✓ Procéder à la collecte, aux chargements, déplacement et déchargement des appareils et matériaux dans le respect de la réglementation en vigueur ✓ Prévoir des moyens absorbants en cas de déversements accidentels de matières dangereuses ✓ Port des EPI
ORGANISATIONNELS :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Interdire l'accès au stockage de produits dangereux aux personnes étrangères au chantier ✓ Etablir un périmètre de sécurité lors de l'utilisation de produits dangereux ✓ Faire analyser les matériaux à risque ✓ Prévenir le maître d'œuvre des risques rencontrés ou potentiels ✓ Ne pas stocker / Evacuer tout matériel ou produit toxique ou chimique qui n'a pas de raison d'être utilisé ✓ Mise en place d'un confinement

**LE RISQUE
LIE AU BRUIT**

PLAN DE PREVENTION

2
0
2
1

CONTEXTE	
PHASE(s) D'ACTIVITE :	REALISATION DES TRAVAUX
SITUATION(S) DANGEREUSE(S) : <i>(liste non exhaustive)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'engins bruyants (pelle, compacteur, compresseur, découpeuse, etc...) 	
MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN ŒUVRE	
HUMAINS :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Port des EPI
MATERIELS :	
ORGANISATIONNELS :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Limiter au strict nécessaire l'utilisation des engins (privilégier l'arrêt des moteurs en cas de non-fonctionnement) ✓ Privilégier les machines à faibles nuisances sonores (ex : utilisation de nacelles électriques)



LE RISQUE LIE A LA CO-ACTIVITE

PLAN DE PREVENTION

2
0
2
1

CONTEXTE	
PHASE(s) D'ACTIVITE :	REALISATION DES TRAVAUX
SITUATION(S) DANGEREUSE(S) : <i>(liste non exhaustive)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Interventions simultanées ou successives (co-existence ou co-activité) non planifiées d'au moins deux entreprises sur un même chantier - Sous-traitance non déclarée 	
MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN OEUVRE	
HUMAINS :	✓ Organisation d'une réunion préparatoire aux travaux
MATERIELS :	
ORGANISATIONNELS :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Arrêter les travaux ✓ Déclarer, bien en amont, toute sous-traitance au SDEC ENERGIE avant chaque intervention ✓ Prévenir le SDEC ENERGIE pour : <ul style="list-style-type: none"> - élaboration d'un plan de prévention particulier ou - mise en œuvre d'une coordination SPS (<i>décret du 26 décembre 1994 et circulaire DRT n°96-5 du 10 avril 1996</i>)



LE RISQUE LIE AUX TRAVAUX A PROXIMITES D'UN CAPTAGE D'EAU

PLAN DE PREVENTION

2
0
2
1

CONTEXTE	
PHASE(s) D'ACTIVITE :	REALISATION DES TRAVAUX
SITUATION(S) DANGEREUSE(S) : <i>(liste non exhaustive)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Interventions à proximité d'un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destinée à produire de l'eau potable - Risque accidentel de pollution 	
MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN OEUVRE	
HUMAINS :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser le personnel au risque de pollution ✓ Connaître le nom et les numéros de téléphone des exploitants de captage d'eau
MATERIELS :	
ORGANISATIONNELS :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prendre toutes les précautions vis-à-vis du risque accidentel de pollution notamment en limitant au maximum et en sécurisant le stockage de produits à risque (hydrocarbures...) ✓ En cas de pollution, avertir sans délai l'exploitant des ouvrages de proximité et le SDEC ENERGIE ✓ Prendre les mesures de limitation de transfert des polluants en lien si nécessaire avec les pompiers.



LE RISQUE CONTRE LE CORONAVIRUS – COVID 19

PLAN DE PREVENTION

2021



CONTEXTE

PHASE(s) D'ACTIVITE :

REALISATION D'ETUDES ET DES TRAVAUX POUR LES ENTREPRISES VOLONTARISTES
(au bureau et sur les chantiers)

SITUATION(S) DANGEREUSE(S) : (liste non exhaustive)

- Favoriser la propagation du virus
- Attraper le Covid 19

MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN ŒUVRE

(En application du « guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus covid-19 » de l'OPPBT en vigueur - Liste non exhaustive des mesures)

Ce guide est évolutif, ce plan de prévention s'adaptera donc automatiquement en fonction des nouvelles directives et de l'agrément des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Ville et du Logement, des Solidarités et de la Santé et du Travail ainsi que l'OPPBT (<https://www.preventionbtp.fr/>)

HUMAINS :

- ✓ Sensibiliser le personnel au risque
- ✓ Former le personnel à l'utilisation des masques
- ✓ L'employeur devra apporter une attention particulière aux salariés à risque selon la liste établie par le ministère.

MATERIELS :

- ✓ Mettre à disposition :
 - du savon, des essuie-mains en papier à usage unique, du gel hydroalcoolique dans les locaux et les véhicules de chantier
 - des masques de protection respiratoire, gants et des lunettes
- ✓ Utiliser des mouchoirs à usage unique à jeter dans un sac à refermer puis à mettre dans une poubelle



LE RISQUE CONTRE LE CORONAVIRUS – COVID 19 (suite)

PLAN DE PREVENTION

2021



MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN ŒUVRE

(En application du « guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus covid-19 » de l'OPPBT en vigueur - Liste non exhaustive des mesures)

Ce guide est évolutif, ce plan de prévention s'adaptera donc automatiquement en fonction des nouvelles directives et de l'agrément des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Ville et du Logement, des Solidarités et de la Santé et du Travail ainsi que l'OPPBT (<https://www.preventionbtp.fr/>)

ORGANISATIONNELS :

- ✓ Designier un référent Covid -19 par entreprise
- ✓ Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires (affiches OPPBT)
- ✓ Limiter le nombre de personnes sur le chantier
- ✓ Aménager les postes de travail pour garantir le respect des distances sanitaires
- ✓ Procéder au nettoyage régulier au moyen de désinfectants, au minimum deux fois par jour, des surfaces de contact les plus usuelles
- ✓ Lavage approfondi et fréquent des mains, au minimum en début de journée, à chaque changement de tâche, et toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants, après contact imprévu avec d'autres personnes ou port d'objets
- ✓ Lavage systématique des mains après avoir toussé ou éternué,
- ✓ Privilégier avant tout, les modes de transport individuel. A défaut, veiller à assurer le port d'un masque grand public de catégorie 1 à minima,
- ✓ En cas, d'utilisation partagée de véhicule (à limiter) et pour les engins en respectant les distances barrières, prévoir la désinfection des surfaces de contact entre utilisateurs
- ✓ Attribuer les outillages de façon individuelle sauf en cas de port systématique de gants de travail,
- ✓ Nettoyage de la bases vie et bungalows de chantier,
- ✓ Avant toute activité chez un particulier, compléter la fiche « des conditions d'intervention de l'entreprise chez un particulier ». Ce document doit être signé par les deux parties et conservé par l'entreprise,
- ✓ Pour les chantiers en extérieur avant chaque début de tâche, vérifier que les modes opératoires permettent de respecter la distance d'au moins 2 m. En cas d'impossibilité, port du masque de protection respiratoire,
- ✓ Le constat d'un cas de Covid-19 dans l'entreprise devra être immédiatement signalé au MOA.

ANNEXE AU PLAN DE PREVENTION GENERAL

TRAVAUX DU SDEC ENERGIE SUR LES RESEAUX :

ELECTRICITE – ECLAIRAGE – GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS – SIGNALISATION LUMINEUSE

En application du décret n°92-158 du 20 Février 1992 (articles R237.1 à R237-28 du code du travail)

COLLECTIVITE UTILISATRICE :	ENTREPRISE EXTERIEURE :
<input type="checkbox"/> SDEC ENERGIE Syndicat Départemental d'Energies du Calvados Esplanade Brillaud de Laujardière CS 7 5046 - 14077 CAEN cedex 5 <input type="phone"/> tél. 02 31 06 61 61 <input type="fax"/> Fax: 02 31 93 69 48	<input type="checkbox"/> <input type="person"/> Nom du représentant de l'entreprise : <input type="phone"/> tél. <input type="fax"/> Fax:

PRESTATION(S) :	
Nature :	
Lieu :	
Date de début :	Date de fin :
Effectif en personnel prévu :	

LISTE DES RISQUES PARTICULIERS SPECIFIQUES AU CHANTIER

Sans préjudice de l'application des dispositions du plan de prévention général applicables aux marchés de travaux du SDEC ENERGIE, l'analyse du point de vue de la sécurité du présent chantier a permis de constater la présence de risque(s) particulier(s) pour le(s)quel(s) les mesures de prévention suivantes devront être mises en œuvre :

Phase d'activité	Risque particulier identifié	Mesure(s) de prévention à mettre en œuvre